

COMMUNICATION

*Sur les modalités de calcul des réductions de
quota pour la période 2025-2032*

Communication concernant les modalités de calcul des réductions de quota pour la période 2025-2032

1. Quotas de CV pour la période 2025-2032

Suite à la modification de l'article 25 de l'AGW-PEV du 30/11/2006 (AGW du 23 mai 2024), les quotas applicables pour la période 2025-2032 sont les suivants :

Année	Quota nominal applicable
2025	40,00%
2026	40,00%
2027	40,00%
2028	40,00%
2029	39,00%
2030	36,40%
2031	33,80%
2032	31,20%

Tableau 1 : Quota nominal par année

2. Principes de calcul des quotas avec réduction

Les principes de calcul des réductions de quota par tranche de consommation trimestrielle définis au §5 de l'article 25 de l'AGW-PEV (AGW du 11/04/2019 et du 16/05/2019) sont repris ci-dessous.

Le calcul des quotas tenant compte de ces réductions (quota effectif) est établi selon les formules suivantes :

- Pour la première tranche de consommation trimestrielle d'électricité comprise entre 0 et 5 GWh inclus, application de 75% du quota annuel visé au §3 de l'article 25 de l'AGW-PEV.
- Pour la tranche de consommation trimestrielle d'électricité comprise entre 5 et 25 GWh inclus, application de 50% du quota annuel visé au §3 de l'article 25 de l'AGW-PEV.
- Pour la tranche de consommation trimestrielle d'électricité entre 25 GWh et 75GWh, application de 15% du quota annuel visé au §3 de l'AGW-PEV.

Pour la tranche de consommation trimestrielle d'électricité supérieure à 75GWh, application de 10% du quota annuel visé au §3 de l'AGW-PEV.

Par ailleurs, le décret relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité du 12/04/2001, dont une modification de l'article 39 est intervenue le 27/03/2014, stipule que la modulation par le Gouvernement de la quantité minimale de certificats verts qui doivent être remis à l'Administration en fonction du niveau de consommation et de l'importance du coût du mécanisme de certificats verts dans les coûts de production des clients finals et moyennant un engagement pris par ces derniers en matière d'économie d'énergie, ne peut excéder un volume correspondant à 22,5% du quota annuel de l'année en cours.

Année	Quota nominal	Quota applicable pour la tranche de 0 à 5 GWh	Quota applicable pour la tranche de 5 à 25 GWh	Quota applicable pour la tranche de 25 à 75 GWh	Quota applicable pour la tranche > 75 GWh
2025	40,00%	30,00%	20,00%	6,00%	4,00%
2026	40,00%	30,00%	20,00%	6,00%	4,00%
2027	40,00%	30,00%	20,00%	6,00%	4,00%
2028	40,00%	30,00%	20,00%	6,00%	4,00%
2029	39,00%	29,25%	19,50%	5,85%	3,90%
2030	36,40%	27,30%	18,20%	5,46%	3,64%
2031	33,80%	25,35%	16,90%	5,07%	3,38%
2032	31,20%	23,40%	15,60%	4,68%	3,12%

Tableau 2 : Quotas avec réduction pour la période 2025-2032

* *